

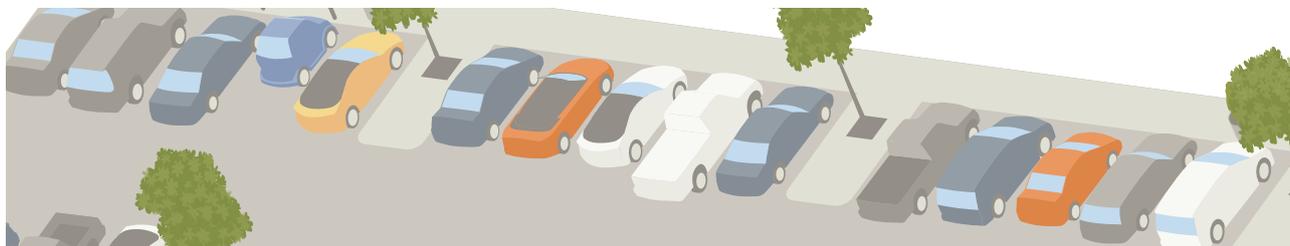


**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

PARCS DE STATIONNEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Applicable à compter du 1^{er} février 2014



Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente des formules d'abonnement proposées par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour les parcs de stationnement de la Meulière, de la Gare et de la Drouette à Epernon. Tout souscripteur accepte les conditions générales de vente.

ARTICLE 1

DÉFINITION DU DROIT DE STATIONNEMENT

Les parcs de stationnement sont accessibles uniquement par abonnement.

L'abonnement ne donne pas droit à un emplacement individualisé à l'intérieur du parc de stationnement mais seulement à un droit de stationnement.

ARTICLE 2

FONCTIONNEMENT DU DROIT D'ACCÈS

Pour chaque abonnement, il sera remis une carte d'accès qui permettra de faire stationner un seul véhicule léger à la fois sur le parc de stationnement faisant l'objet du contrat.

Cette carte ne donne aucun droit sur tout autre zone de stationnement.

ARTICLE 3

SOUSCRIPTION RENOUVELLEMENT

3.1. La souscription du contrat d'abonnement s'effectue à la communauté de communes du des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide Briand, 28230 Epernon

Téléphone : 02.37.83.49.33,
courriel : contact@porteseuréliennesidf.fr .

Ouverture des bureaux :

du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
(17h le vendredi)

3.2. Lors de l'inscription, une pièce d'identité, la police d'assurance du véhicule et si nécessaire la carte GIC GIG devront être présentées.

3.3. L'utilisateur s'engage pour un abonnement mensuel, trimestriel ou semestriel. Tout changement de périodicité d'abonnement est possible.

3.4. Les commandes sont traitées dans un minimum de 24 heures les jours ouvrables, à réception de la commande.

3.5. Dans le cas où toutes les places des parcs de stationnement seraient déjà attribuées, toute demande sera inscrite sur liste d'attente.

3.6. Le renouvellement du contrat d'abonnement s'effectue par le paiement de la période suivante et non par tacite reconduction.

Le paiement de chaque renouvellement d'abonnement doit être reçu entre le 1^{er} et le 25 du mois précédent aux bureaux de la communauté de communes.

En cas de non paiement du renouvellement, le droit de stationnement pourra être attribué à un nouvel utilisateur noté sur liste d'attente.

ARTICLE 4

DURÉE

La durée de validité d'une carte d'accès mensuelle commence le 1^{er} jour du mois et se finit le dernier jour du même mois.

Pour les cartes d'accès trimestrielles, la durée de validité sera de 3 mois. Du 1^{er} jour du premier mois au dernier jour du troisième mois.

Pour les cartes d'accès semestrielles, la durée de validité sera de 6 mois. Du 1^{er} jour du premier mois au dernier jour du sixième mois.

ARTICLE 5

CONDITIONS D'UTILISATION

Le titulaire de la carte d'accès est seul responsable de son utilisation. En aucun cas, l'abonnement n'est cessible en totalité ou en partie.

ARTICLE 6

PERTE DE CARTE

Toute perte ou détérioration de la carte d'accès doit être communiquée impérativement et dans les plus brefs délais à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

La carte d'accès devra être rachetée. L'abonnement en cours sera transféré sur la nouvelle carte.

ARTICLE 7

TARIFS

Le tarif de l'abonnement est celui en vigueur à la date de début de validité, puis en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'abonnement, sous réserve d'avoir été porté à la connaissance du souscripteur.

La carte d'accès est vendue au prix de 3 €.

Les tarifs des abonnements indiqués ci-dessous sont fixés par décision du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Ils sont réactualisables, suivant le même principe, aux conditions et dates fixées par délibération (au 1^{er} janvier de chaque année).

Tarifs au 1^{er} février 2014

	Nombre de places	Coût mensuel	Coût trimestriel	Coût semestriel
Parkin de la Meulière, 51 rue Saint-Denis	174	20 €	50 €	100 €
Parking de la Gare, Place de la Gare	116 dont 3 réservées handicapés	40 €	110 €	220 €
Parking de la Drouette, Rue Péju	253 dont 3 réservées handicapés	35 €	100 €	190 €

Les abonnements peuvent être payés, exclusivement au bureau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en numéraire.

Les frais de rejet de paiement sont à la charge du souscripteur du contrat.

ARTICLE 8

FIN D'ABONNEMENT

Si l'utilisateur n'a pas renouvelé son paiement le 26 du mois précédent la fin de son abonnement, la carte d'accès est inactivée au 1^{er} du mois.

En cas de non renouvellement d'abonnement, l'utilisateur est invité à prévenir la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dans les meilleurs délais.



Le Président
Stéphane DEMOINE

Le sceau est circulaire, bleu, avec le texte "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE" et le chiffre "28" au centre. Une signature manuscrite est superposée sur le sceau.